

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2006

PRESIDENT: Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Pierre LESTRADE), M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Alain FONTAINE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET

M. Gérard MEZZADRI pouvoir à M. Alain FONTAINE

M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Olivier LEBRUN

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 15 février 2006

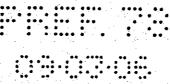
Date d'affichage de la convocation : 15 février 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30 Nombre de membres présents : **27**

N° de l'ordre du jour :

2006.02.11 - Avenant n°2 à la convention qui lie la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et le Grand Parc. Lignes de transport 495 et 496.

□ M LAVAUD, rapporteur, donne lecture de la délibération.



La ligne de transport 495/496 dessert des communes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), Massy et Bièvres. Elle est principalement affectée au transport scolaire.

Une convention lie la CAPS et le Grand Parc. Elle définit la participation financière des collectivités au déficit de la ligne. Annuellement, un avenant précise cette participation.

Pour l'année 2005, le déficit de la ligne s'est élevé à 605 033 euros.

La participation du Grand Parc est fixée selon une méthode de calcul qui intègre des éléments de l'offre et du trafic généré sur le territoire de la ville de Bièvres.

Pour l'année 2005, l'avenant à la convention précise que cette participation s'élève à 56 130 euros.

Il prévoit également de corriger la participation financière du Grand Parc pour l'année 2004 pour un montant de 19 593 euros.

Après avoir entendu le rapporteur,

le conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative au réseau de bus desservant Bièvres,
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention relative au réseau de bus desservant Bièvres.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : 27
Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Et par délégation

Pascal GUÉANT
Directeur général des services